

Programme de Parrainage – Curtis Immobilier (transaction)

Mentions Légales du Programme de Parrainage

1. Présentation du programme de parrainage : Le programme de parrainage de Curtis Immobilier permet à toute personne (le « Parrain ») de recommander un vendeur (le « Filleul ») à l'agence. Si la vente du bien du Filleul aboutit, la récompense est conditionnée à la signature de l'acte authentique et à l'encaissement définitif des fonds par Curtis Immobilier. Une carte cadeau sera alors offerte au Parrain sous un délai de 60 jours suivant l'encaissement des fonds, conformément aux conditions du programme.

2. Conditions de participation :

- Le Parrain doit être une personne physique, majeure, pouvant recommander un vendeur (Filleul) dans le cadre de la vente d'un bien immobilier.
- Le Filleul doit être une personne physique souhaitant vendre son bien immobilier par l'intermédiaire de Curtis Immobilier.
- La vente du bien immobilier du Filleul doit être conclue par la signature d'un compromis de vente et de l'acte de vente définitif.

3. Récompense :

La récompense consiste en une carte cadeau d'une valeur de 300 euros, qui sera envoyée au Parrain sous 60 jours suivant l'encaissement des fonds une fois la vente conclue et après réception du règlement définitif de la transaction par Curtis Immobilier.

La carte cadeau sera envoyée par courrier ou par voie électronique, selon les modalités choisies par Curtis Immobilier.

4. Durée du programme : Le programme de parrainage est proposé à compter du 1er avril 2025 et est valable pour une durée indéterminée, sauf en cas de modification ou d'annulation du programme par Curtis Immobilier, auquel cas les participants seront informés. Curtis Immobilier se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au programme de parrainage à tout moment, sans préavis. Toutefois, les recommandations enregistrées avant la modification, la suspension ou la fin du programme seront prises en compte et les cartes cadeaux dues seront envoyées conformément aux conditions en vigueur au moment de l'enregistrement.

5. Confidentialité et traitement des données personnelles : Les informations collectées via ce formulaire sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion du programme de parrainage et ne seront pas utilisées à des fins commerciales sans votre consentement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données et à la limitation de leur traitement.

Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant par email à curtisimmo@orange.fr ; par courrier à Curtis Immobilier – 32 rue Victor Hugo, 42700 Firminy

Vos données personnelles seront conservées pendant une durée de **3 ans après la dernière interaction** avec Curtis Immobilier.

Curtis Immobilier s'engage à ne pas transférer vos données à des tiers sans votre accord, sauf en cas d'obligation légale ou pour l'exécution du service demandé.

6. Responsabilité : Curtis Immobilier se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler ce programme à tout moment, sans préavis, sans que cela puisse donner lieu à un recours de la part des

participants. Curtis Immobilier décline toute responsabilité en cas de force majeure ou de tout événement échappant à son contrôle affectant le bon déroulement du programme.

7. Loi applicable et juridiction compétente : En cas de litige, le consommateur peut recourir à une médiation gratuite conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation. À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de Curtis Immobilier. La médiation peut être effectuée auprès de ANM CONSO.